



Ville de Cannes

SECURITE PREVENTION

ARRETE N° 26/4017

ARRETE

PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRETE N°25/4140 DU 27 AOUT 2025 PORTANT MISE EN SECURITE ORDINAIRE AVEC INTERDICTION D'HABITER ET D'UTILISER LES LIEUX, APPARTEMENT AU 1ER ETAGE DROITE, LOCAL ET APPARTEMENT AU 2EME ETAGE DROITE DE L'IMMEUBLE SITUE 42 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE A CANNES - PARCELLE CT 082

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°25/4140 du 27 août 2025, portant mise en sécurité ordinaire avec interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux, appartement au 1^{er} étage droite, local et appartement au 2^{ème} étage droite de l'immeuble situé 42 boulevard de la République à Cannes ;

Vu l'attestation de conformité de travaux de remise en état des planchers, établie le 14 mars 2026, par le bureau d'étude technique TECKICEA ;

Vu le rapport du 08 avril 2026 établi par le représentant de la direction Sécurité Prévention de la Ville de Cannes, constatant les travaux de remise en état des planchers ;

Considérant que tout danger pour la sécurité des occupants a été supprimé.

ARRETE

Article 1 :

Sur la base de l'attestation établie par le bureau d'étude technique, en date du 14 mars 2026, il est pris acte de la mise en sécurité de l'appartement au 1^{er} étage droite, local et appartement au 2^{ème} étage droite situés dans l'immeuble du 42 boulevard République à Cannes.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire et interdisant l'habitation des appartements et l'utilisation du local cités dans le présent article.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Cannes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs CS 61039, 06050 NICE Cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Celui-ci peut également être saisi par voie électronique sur le portail « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Cannes, le **24 AVR. 2026**

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal délégué,
Antoine BABU

